



RESPECTER LES OBLIGATIONS LÉGALES LIÉES À L'ENVOI D'E-MAILS

Comprendre le Principe de la Newsletter

- Pour envoyer un e-mail commercial (SMS, MMS, fax), consentement préalable du destinataire OBLIGATOIRE (opt-in).
- L'accord doit être explicite et actif (case à cocher non pré-cochée).
- L'internaute doit pouvoir retirer son consentement facilement.

Principe de l'Opt-in : L'abonné doit manifester clairement son accord pour recevoir des communications. Preuve de l'opt-in à conserver.	Recommandation du Double Opt-in (RGPD) : Vérification de l'adresse e-mail par un lien dans un premier e-mail. Assure le consentement volontaire et évite les erreurs de saisie.	Droit de se Désabonner : L'e-mail envoyé doit proposer un moyen simple de se désabonner (lien de désinscription).	Droit d'être Informé et de s'Opposer : Informez les utilisateurs sur l'utilisation de leurs données (finalités, durée...). Possibilité de s'opposer au traitement de ses données (profilage).	Exceptions à l'Opt-in : Contact direct suite à une demande du prospect (devis). Offre analogue à celle demandée dans la newsletter (opt-out non obligatoire si contenu non commercial).
--	--	---	--	--

Les Obligations pour les Professionnels : L'Opt-out

- En B to B, l'envoi d'e-mails à une entreprise sans consentement explicite (opt-out) est possible SOUS CONDITIONS :
 - L'offre doit être en lien avec l'activité de l'entreprise destinataire.
 - Informer clairement au moment de la collecte que l'adresse sera utilisée à des fins de prospection.
 - Donner un moyen simple et gratuit de s'opposer à la réception de nouveaux e-mails (case à cocher).